

## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

### Date de convocation

05/05/2025

### Date d'affichage

05/05/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

./././....

et publication du :

./././....

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

### Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

### Procuration(s) :

M. MARCHESSEAU donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

### Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2025-33

Objet : Divers devis

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'étude et le devis de l'entreprise YESSS ELECTRIQUE concernant le renouvellement des 6 projecteurs du stade de foot en LED soit un montant HT de 15 456.00 € et d'un montant TTC de 18 547.20 €

Monsieur le Maire informe que le projet peut bénéficier de la subvention « mandat communal » du SIEDS à hauteur de 80% du montant total en HT par le SIEDS.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

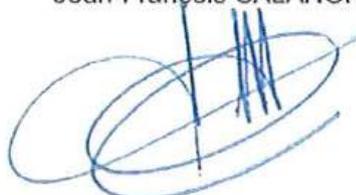
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de YESSS ELECTRIQUE pour un montant HT de 15 456.00 € et d'un montant TTC de 18 547.20 €.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du SIEDS.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Mr Antoine VENEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 19 mai 2025  
Le Maire,  
Jean-François SALANON




## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

### Date de convocation

05/05/2025

### Date d'affichage

05/05/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J./..

et publication du :

..J./..

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

### Etaient présents :

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

### Procuration(s) :

M. MARCHESSEAU donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

### Etai(ent) absent(s) :

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

**Numéro interne de l'acte : 2025-34**

**Objet : Aménagement de sécurité RD53 avec la VC 10**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise COLAS concernant l'aménagement de sécurité RD53 en prolongement de l'itinéraire cyclable pour un montant HT de 33 955.00 € soit un montant TTC de 40 746.00 €.

Monsieur le Maire informe que le projet peut envisager au maximum une subvention de 7 200.00 € du département des Deux-Sèvres. La subvention prend en charge uniquement les dépenses de réalisation du plateau hors espaces verts et revêtement trottoir.

Après avoir étudié le devis, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire a signé le devis de l'entreprise COLAS pour un montant HT de 33 955.00 € soit un montant TTC de 40 746.00 €.
- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander la subvention auprès du département.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Mr Antoine VENEAU

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 19 mai 2025  
Le Maire,  
Jean-François SALANON



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 9

Date de convocation  
05/05/2025

Date d'affichage  
05/05/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine,  
M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle,  
M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine,  
M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :**

M. MARCHESSEAU donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

**Etal(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

**Etal(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie,  
Mme PAQUET Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2025-35

Objet : Mise à disposition de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour une rencontre inter EHPAD

Madame THIBURCE Christelle animatrice à l'EHPAD « Fondation Héloïse DUPOND » nous demande de prêter la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour une rencontre inter EHPAD le 24 juin 2025.

Monsieur le Maire propose la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière.

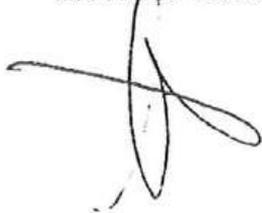
Mr RIVIERE Jacky ne prend pas part au vote

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

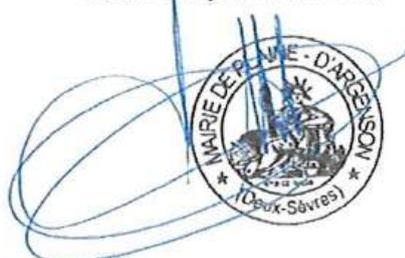
- Décide d'accorder la gratuité de la salle des fêtes de Prissé-la-Charrière pour la rencontre inter EHPAD le 24 juin 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Mr Antoine VENEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 19 mai 2025  
Le Maire,  
Jean-François SALANON



# DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 16

Présents : 10

Nombre de suffrages : 11

Date de convocation

05/05/2025

Date d'affichage

05/05/2025

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :**

M. MARCHESSEAU donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2025-36

Objet : Convention avec la Fraternelle Bouliste pour le cofinancement du feu d'artifice du 15 août 2025

La commune finance chaque 15 août le feu d'artifice. L'Association La Fraternelle Bouliste organise cette même journée un tournoi de boules en bois. D'un commun accord, il a été convenu que cette dernière contribuerait au financement du feu d'artifice.

Monsieur le Maire rappelle que le coût du feu d'artifice s'élève à 4 000.00€. La répartition du financement proposé est de 2 500.00 € pour la commune et 1 500.00 € par l'Association la Fraternelle Bouliste.

Dans le cas où le feu d'artifice ne pourrait pas être tiré (conditions météorologiques) et serait reporté à une date ultérieure, le coût serait à la charge de la commune.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer la convention avec la Fraternelle Bouliste.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Plaine-d'Argenson, le 19 mai 2025

Le Maire,  
Jean-François SALANON

Le Secrétaire de séance,  
Mr Antoine VENEAU



## DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 16
Présents : 10
Nombre de suffrages : 11

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. SALANON Jean-François.

**Etaient présents :**

Mme BERATTO Eve, M. MOREAU Mathieu, Mme OUVRART Sandrine, M. PLOQUIN Denis, M. RIVIERE Jacky, Mme ROLLAND Christelle, M. ROUSSEAU Thierry, M. SALANON Jean-François, Mme TEILLET Karine, M. VENEAU Antoine

**Procuration(s) :**

M. MARCHESSEAU donne pouvoir à M. RIVIERE Jacky

<u>Date de convocation</u> 05/05/2025
--

**Etai(ent) absent(s) :**

M. CASTRO Roberto, Mme LAJOUAIS Amanda

<u>Date d'affichage</u> 05/05/2025
---------------------------------------

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

.../.../...

**Etai(ent) excusé(s) :**

Mme HERISSE Laetitia, M. MARCHESSEAU Roger, Mme MOREAU Virginie, Mme PAQUET Stéphanie

et publication du :

.../.../...

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. VENEAU Antoine

Numéro interne de l'acte : 2025-37

**Objet : Nouvelle convention pour les prestations chômage avec le Centre de Gestion : Adhésion au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocation de chômage du Centre de Gestion des Deux-Sèvres**

Le Conseil municipal de **PLAINE-D'ARGENSON**

- \* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- \* Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L452-40 ;
- \* Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 2 décembre 2013 confiant au Centre de Gestion de la Charente-Maritime l'ensemble du traitement des dossiers d'allocations pour perte d'emploi, ainsi que leur suivi mensuel, des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- \* Vu la convention du 24 décembre 2013 relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime, pour le compte du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, déposés par les collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;
- \* Vu l'avenant du 9 décembre 2024 de la convention relative à la réalisation par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime du traitement des dossiers de demandes d'allocations de chômage et de leur gestion, signé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime ;
- \* Vu la délibération du Centre de Gestion des Deux-Sèvres en date du 9 décembre 2024 fixant la tarification applicable aux collectivités et établissements utilisateurs du service à compter du 1er janvier 2025 et approuvant la présente convention.

Le Maire informe le Conseil municipal que :

- le Centre de gestion a confié, depuis 2014 au CDG 17 le traitement et la gestion des demandes d'allocations de chômage déposées par les collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion des Deux-Sèvres ;

le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics affiliés, depuis le 1er janvier 2020, un conventionnement leur permettant de bénéficier des prestations de conseil, d'étude et de suivi des dossiers chômage ; les prestations sont refacturées aux utilisateurs du service par le CDG79.

- le Conseil d'Administration du CDG79, en sa session du 9 décembre dernier, a acté l'évolution tarifaire des prestations chômage ;
- le CDG79 s'engage à mettre à disposition des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, dans le cadre de la présente convention, les prestations suivantes assurées par le Centre de Gestion de la Charente-Maritime :
  - ✓ Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des droits en cas de reprise ou réadmission à l'indemnisation chômage ;
  - ✓ Etude des cumuls de l'allocation chômage avec une ou plusieurs activités réduites ;
  - ✓ Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC ;
  - ✓ Suivi mensuel des droits à l'allocation chômage ;
  - ✓ Conseil juridique sur les questions d'indemnisation chômage.
- Le CDG 79 prend en charge le droit d'adhésion forfaitaire annuel permettant de disposer des prestations précitées.
- La tarification établie par le CDG 79 pour les prestations d'étude et simulation du droit initial, de conseil, de gestion et de suivi desdits dossiers correspondent aux tarifs fixés dans le cadre du conventionnement entre le CDG79 et le CDG17 et sont précisés dans la convention d'adhésion. Ces derniers demeurent inchangés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sauf pour le conseil juridique.

Etude et simulation du droit initial à indemnisation chômage	150,00 € / dossier
Etude des droits en cas de reprise, en cas de réadmission ou mise à jour du dossier après simulation :	58,00 € / dossier
Etude des cumuls de l'allocation chômage / activités réduites	37,00 € / dossier
Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC	20,00 € / dossier
Suivi mensuel	14,00 € (tarification mensuelle)
Conseil juridique	95 €/ heure

Le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le Centre de gestion que si la Commune utilise les prestations proposées. En revanche il est impossible de solliciter le concours de ce service facultatif pour le traitement desdits dossiers, sans avoir conventionné au préalable. Il précise que la convention proposée est d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des dossiers de demande d'allocations de chômage, notamment au regard de la complexité desdits dossiers.

#### Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

##### ► DECIDE :

1°) d'adhérer au dispositif de traitement et de gestion des demandes d'allocations chômage mis à disposition par le Centre de gestion des Deux-Sèvres, et s'engage à rembourser au CDG79 les prestations d'étude et de simulation du droit initial à indemnisation chômage, de conseil, de gestion et de suivi des dossiers chômage traitées dans le cadre du conventionnement entre le CDG des Deux-Sèvres et le CDG de la Charente-Maritime, et selon les tarifs indiqués dans la convention d'adhésion ;

2°) d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion,

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

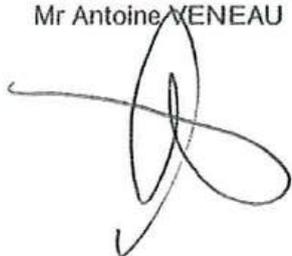
**AR Prefecture**

079-200076198-20250515-202537-DE  
Reçu le 22/05/2025

Ainsi délibéré et signé après lecture,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,  
Mr Antoine VENEAU



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Ont signé au registre les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Plaine-d'Argenson, le 19 mai 2025  
Le Maire,  
Jean-François SALANON

